

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8

○ Pour : 8

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 23 juin 2023

Date d'affichage :

Le 23 juin 2023

DECISION N° :
DB/2023-06-28/05

OBJET DE LA SEANCE :
**Via Fluvia – Véloroute entre
Loire & Rhône
Aire d'accueil (Raucoules)**

**Avenant à la maîtrise
d'œuvre - VRD**

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guy.

Excusés : Néant.

Absent : Néant.

M. SANTY, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés d'un montant compris entre 90 000 € et 200 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les conventions de groupement de commandes.

Il rappelle dans un premier temps la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2018-12-20/04 du 20 décembre 2018 prenant note des conclusions de l'étude réalisée par Haute-Loire Ingénierie concernant l'aménagement de l'aire d'accueil de la Via Fluvia à Raucoules :

- destination des bâtiments ADACH (maison d'habitation) et GAILLARD (ancienne auberge)
- aménagement des extérieurs : abords de la gare et parc boisé

Il rappelle ensuite, la délibération n° DC/2021-09-20/03 en date du 20 septembre 2021 approuvant le projet de réhabiliter l'auberge d'Oumey à Raucoules, située sur l'aire d'accueil de la Via Fluvia, ainsi que les délibérations n° DC/2022-09-05/04 et DC/2022-09-05/05 du 5 septembre 2022 attribuant les marchés de réhabilitation du bâtiment de l'auberge.

Il rappelle enfin la délibération n° DC/2022-11-14/07 en date du 14 novembre 2022 approuvant les aménagements des abords extérieurs concernant la gare, l'auberge et le parc boisé, ainsi que le plan de financement prévisionnel approuvé par la délibération n° DC/2023-06-12/10 du 12 juin 2023.

AR Prefecture

043-244300307-20230628-DB2023062805-AU 22
Reçu le 10/07/2023

M. SANTY explique alors que les taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre avaient été arrêtés par la décision n° DB/2019-11-22/02 du 22 novembre 2019, et que considérant l'évolution du projet, et conformément à la décision précitée, il propose au Bureau d'approuver la modification du taux d'honoraires (inscrit au contrat de maîtrise d'œuvre initialement signé) passant de 7.76% à 6.30%.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la modification précitée du contrat de maîtrise d'œuvre susmentionné concernant le taux d'honoraires relatif à l'aménagement VRD de l'aire d'accueil de la Via Fluvia à Raucoules,
- autorise M. le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ces modifications et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230628-DB2023062805-AU
Reçu le 10/07/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le